RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 0 1 JUIN 2023

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Aphelinus abdominalis*

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu la demande présentée par la société AGROBIO S.L. dont il a été accusé réception le 29 juillet 2022 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 24 janvier 2023 ;

Arrêtent :

Article 1er

La société AGROBIO S.L. est autorisée à faire entrer sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse et à introduire dans l'environnement le macro-organisme *Aphelinus abdominalis*.

Article 2

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3

La société AGROBIO S.L. communique immédiatement au ministère en charge de l'agriculture (direction générale de l'alimentation), au ministère en charge de l'environnement (direction de

l'eau et de la biodiversité) et à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 01 JUIN 2023

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

La Directrice Générale de l'Alimentation
Maud PAIPOUX

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité
Olivier THIBAULT

Le ministre de la transition écologique et de
la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation: